

Préambule : *Situation en Ukraine.*

1. Examen de l'ordre du jour du conseil du 21 mars 2022 et désignation des rapporteurs
2. Fixation du taux de la TEOM pour l'année 2022.
3. Délégation de pouvoir au président pour organiser des jeux, concours et tirages au sort.
4. Renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.
5. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 9C à M. LAPORTE, gérant de la société TRANSPORTS LAPORTE.
6. Zone Saïca à Orthez : demande d'acquisition de la société CORINT SUD.
7. Os-Marsillon : demande de terrain de la société AFR 19 (Amarenco) pour y développer un projet de stockage d'électricité.
8. Demande de subvention de la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Atlantiques.
9. Demandes de subventions tourisme : Révision du PLR / Travaux du restaurant du lac de la base de loisirs.
10. Signalétique touristique des anciennes communautés de communes (relais informations services) : proposition de retrait.
11. Lancement du bilan du PLH et propositions pour l'élaboration du nouveau PLH.
12. Contrat de mission pour le suivi du COT.
13. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location de chapiteau : examen d'une demande au titre de 2022.
14. Autorisation donnée au Président de signer des avenants (procédures formalisées).
15. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).

Questions diverses : *Les exosquelettes sont-ils une solution innovante pour lutter contre les TMS ?*

Préambule :

- **SITUATION EN UKRAINE**

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardement et d'invasion territoriale sur l'ensemble du territoire ukrainien en violation de toutes les règles du droit international, situation de fait équivalent à une déclaration de guerre.

Aussi, les élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaitent exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien.

Avis favorable du bureau pour l'octroi de deux subventions exceptionnelles à des associations qui viennent en aide directement aux victimes de cette guerre, la Croix-Rouge et l'UNHCR.

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 21 MARS 2022 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 21 mars prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. FIXATION DU TAUX DE LA TEOM POUR L'ANNEE 2022

Comme chaque année, il appartient au conseil communautaire de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer la gestion des déchets.

En 2022, l'adaptation de la fréquence de la collecte des ordures ménagères, les performances de prévention et de tri des administrés conjuguées à l'évolution favorable des cours mondiaux de revente des matériaux permet de revoir à la baisse le taux de la TEOM et ce, malgré l'augmentation de certaines dépenses (TGAP, carburant, etc.)

Le bureau émet un avis favorable pour un taux unique de TEOM pour l'ensemble du territoire pour l'année 2022.

3. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR ORGANISER DES CONCOURS ET TIRAGES AU SORT

Dans le cadre de sa politique d'animation, de promotion et de développement du territoire, la communauté de communes est amenée à organiser des concours et tirages au sort permettant de faire gagner des lots : lors des foires et marchés, concours en ligne via les réseaux sociaux ou le site internet. L'organisation de ces concours nécessite au préalable de fixer un règlement qui précise les conditions d'obtention des gains, de participation, le nombre et la valeur des lots à gagner.

Le bureau émet un avis favorable pour déléguer au Président les pouvoirs d'adopter et réviser les différents règlements des jeux, concours ou tirages au sort, de désigner les gagnants, d'attribuer les lots à gagner dans la limite d'une valeur globale de 1 000 € par jeu, concours ou tirage au sort.

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Lors de sa réunion du 25 juin 2018, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez validait la signature d'une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64), signature qui intervenait le 28 juin 2018. Elle permet au CD64 d'abonder l'aide de la CCLO à parité pour les demandes d'immobilier d'entreprises éligibles.

Ce dispositif a ensuite été prorogé par la signature d'une deuxième convention à échéance au 31 juin 2021.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises avec le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le conseil départemental, pour ce nouveau conventionnement, propose de poursuivre l'accompagnement des acteurs de l'économie productive, de l'agroalimentaire et du tourisme et d'élargir les cibles :

- vers les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) : associations, coopératives, entreprises solidaires d'utilité sociale agréées (ESUS), entreprises adaptées, employeuses et porteuses d'un projet socio-économique, employeuses et ayant une activité de production (ce que le département avait déjà validé dans le cadre de notre convention),
- vers les commerces de proximité : sur des communes de moins de 500 habitants.

Le bureau émet un avis favorable du bureau au renouvellement de la convention avec le conseil départemental avec l'élargissement des cibles bénéficiaires telles que décrites ci-dessus et dans le projet de convention.

5. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 9C A M. LAPORTE, GERANT DE LA SOCIETE TRANSPORTS LAPORTE

En avril 2018, la société Transports LAPORTE a acquis le lot 9A, zone Eurolacq 2 (parcelle ZI 95) sur la commune de Labastide-Monréjeau, d'une superficie de 1,5 ha, afin d'y implanter une antenne comprenant une partie transport et une partie logistique.

Afin d'être en conformité avec les règles d'implantation de la réglementation ICPE à laquelle il souhaite être soumis, M. LAPORTE aurait besoin d'acquérir une bande de 12 m prélevée sur les parcelles cadastrées, commune de Labastide-Monréjeau, ZI 94 et ZI 96 pour une superficie approximative de 1 600 m².

La commission développement économique, lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier, a émis un avis favorable.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

6. ZONE SAÏCA A ORTHEZ : DEMANDE D'ACQUISITION DE LA SOCIETE CORINT SUD

Le site de la Saïca (ex-Papeterie des gaves) à Orthez s'étend sur un ensemble foncier de 11ha 23a 49ca. La friche industrielle est située en centre-ville d'Orthez, de part et d'autre du gave de Pau et à proximité de la gare ferroviaire.

La friche a été acquise en mars 2017 par l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées pour le compte de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Une convention de portage de 8 ans a été signée avec l'EPFL (fin en 2025). Sur les 11 ha du site, environ 9 ha sont situés en zone inondable et donc inconstructibles, les 2 ha restants sont destinés à accueillir de l'activité économique.

Dans un courrier en date du 20 août 2021, M. Emmanuel GUILLOUT, Président de la société CORINT SUD, propriétaire principal de la copropriété Moutet à Orthez, a fait connaître son souhait d'acquérir une emprise d'environ 1 850 m² à l'arrière de son bâtiment, située sur la parcelle cadastrée BS 20, afin d'aménager un chemin d'accès pour les pompiers. La réalisation de ce chemin d'accès lui permettrait de pouvoir réaliser une extension de son bâtiment, assurant ainsi le développement de son activité.

Lors de sa réunion du 16 novembre 2021, la commission développement économique a émis un avis favorable à la vente de cette emprise à la société CORINT SUD.

Le bureau émet un avis favorable à cette vente.

7. OS-MARSILLON : DEMANDE DE TERRAIN DE LA SOCIETE AFR 19 (AMARENCO) POUR Y DEVELOPPER UN PROJET DE STOCKAGE D'ELECTRICITE

Dans une délibération en date du 22 mars 2021, complétée par une délibération en date du 6 septembre 2021, le conseil communautaire autorisait Monsieur le Président à conclure un bail emphytéotique avec la société AFD 7 pour la location des parcelles cadastrées, sur la commune d'Os-Marsillon, AE 198p, d'une superficie approximative de 3 800 m² et AE 310 d'une superficie de 6 975 m². La durée du bail était fixée à 30 ans prorogeable une fois pour une durée de 10 ans maximum.

Le projet sera dorénavant porté par la société AFR 19 et non plus par AFD 7. Il s'agit toujours d'un projet de stockage d'électricité d'une capacité de 100 Mégawatts raccordable au Réseau de Transport d'Électricité. Ce stockage sera assuré par des batteries lithium-ion.

En l'état actuel des différents systèmes de stockage déjà installés, ce volume de puissance fait de ce projet dénommé « OSMO » un des plus grands projets de stockage d'électricité par batteries en France.

Il s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique français lors de pics de consommation qui vont devenir de plus en plus fréquents avec d'une part l'augmentation de la production des énergies renouvelables intermittentes dans le mix énergétique français et d'autre part, l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique.

Afin de limiter au maximum les infrastructures électriques très haute tension, il a été proposé d'installer l'unité de stockage à côté du poste électrique d'Os-Marsillon sur des terrains appartenant en partie à la communauté de commune de Lacq-Orthez et en partie à un autre propriétaire pour une superficie totale d'environ deux hectares et demi sur les communes d'Os-Marsillon et de Mourenx.

Pour la communauté de commune de Lacq-Orthez, il s'agit de parcelles issues avec d'autres de la division des parcelles cadastrées AE 198 et 310 et cadastrées à Os-Marsillon comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	391		00ha 36a 56ca
AE	392		00ha 72a 43ca
Total			01ha 08a 99ca

Ces terrains seraient loués par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de trente ans, prorogeable une fois pour une durée de 10 ans maximum.

La réalisation du bail est subordonnée à l'obtention définitive de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction, la mise en service et l'exploitation de l'installation, purgées de tous recours.

A la fin du bail, la société AFR 19 s'engage à démanteler l'ensemble du projet à ses frais exclusifs. Le bailleur pourra, s'il le souhaite, conserver la dalle béton.

La commission développement économique, lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier, a émis un avis favorable.

Le bureau émet un avis favorable à la réalisation d'un bail emphytéotique.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VALORISATION DU MARAIS DE LA SALIGUE AUX OISEAUX

Depuis le rachat du site de la Saligue aux oiseaux fin 2013 par la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage (FPHFS) pour la partie terrains naturels et par la Fédération départementale des chasseurs pour le bâtiment, cette dernière avait pour objectif le déménagement de son siège de Pau à Castétis-Biron.

Des travaux d'extension du bâtiment actuel ont débuté au mois de mars 2021 pour se terminer au mois de mars 2022. Le site permettra d'accueillir la dizaine de salariés de la Fédération.

En plus de bureaux pour le personnel, l'étage permet aussi d'aménager un espace muséographique pour accueillir le public et les scolaires. Pendant les horaires d'ouverture des bureaux en semaine, elle envisage l'accueil du public et des scolaires pour l'espace muséographique, le poste d'observation ornithologique et le sentier pédagogique.

Depuis plusieurs années maintenant, la Fédération départementale des chasseurs et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont mis en place un partenariat afin de proposer des animations scolaires complémentaires entre le marais de la Saligue aux oiseaux et la base de loisirs Orthez-Biron.

Au regard du développement touristique, la communauté de communes de Lacq-Orthez pourrait soutenir ce projet, au côté de la Région et du Département.

La commission développement économique, lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier, a émis un avis favorable.

Le bureau émet un avis favorable à l'octroi une subvention exceptionnelle à la Fédération départementale des chasseurs visant à soutenir le développement touristique du territoire.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS TOURISME : REVISION DU PLR DE LA CCLO / TRAVAUX DU RESTAURANT DU LAC DE LA BASE DE LOISIRS

Deux dossiers actuellement en cours pourront faire l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe et Département) d'ici le mois de juin. Cependant, leurs règlements en cours de discussion ne permettent pas d'avoir des éléments précis à ce jour.

1. Révision du plan local de randonnées (PLR) de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO).
2. Travaux du restaurant du lac de la base de loisirs.

La commission développement économique, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022, a émis un avis favorable.

*Le bureau émet un avis favorable pour **autoriser** son Président à solliciter une subvention auprès de l'Europe (Leader) et du Département pour l'étude de révision du PLR et à solliciter une subvention auprès de l'Europe (Leader) pour les travaux du restaurant du lac de la base de loisirs d'Orthez-Biron.*

10. SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE DES ANCIENNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (RELAIS INFORMATIONS SERVICES) : PROPOSITION DE RETRAIT

Les anciennes communautés de communes de Lagor, Monein et Orthez ont mis en place au début des années 2000 des programmes de signalisation touristique financés à 50% par les conseils départemental et régional. Il s'agissait d'indiquer et d'orienter le touriste vers les services, équipements, activités et sites patrimoniaux et touristiques. Les programmes comprenaient :

- Une micro-signalisation par le biais de bi-mâts et réglettes directionnelles qui assurent la circulation guidée vers le point de destination de l'utilisateur.
- Des Relais Information Services, RIS, dans chaque commune, qui identifient le territoire (cartographie de la commune et du canton).

Ce mobilier a aujourd'hui 20 ans, il est très abîmé et surtout la plupart de l'information, notamment sur les activités, est erronée.

Il est proposé de retirer ce mobilier.

Le bureau émet un avis favorable.

11. LANCEMENT DU BILAN DU PLH ET PROPOSITIONS POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PLH

Le Programme Local de l'Habitat de la CCLO a été approuvé le 16 décembre 2016 pour 6 ans. Le PLH est un document stratégique de programmation obligatoire pour la CCLO : il constitue le volet prospectif Habitat du projet de territoire.

Le PLH doit prendre en compte les différents documents locaux de référence : PCAET, Plan de Mobilité au niveau de la CCLO, mais aussi PDALHPD (plan départemental en faveur des personnes défavorisées), schéma des gens du voyage, PDH (plan départemental de l'habitat).

Le PLH s'impose :

- aux PLU des communes et cartes communales : ces derniers doivent être compatibles avec les orientations du PLH et permettre la réalisation de ses objectifs,
- au futur PLUI dès son entrée en vigueur prévue en 2025 : le PLUI devra traduire réglementairement les objectifs du PLH.

➤ **Propositions**

- Réalisation du bilan du PLH 2016-2022
- Proposition de lancement du 3ème PLH de la CCLO 2023-2028

➤ **Des principes forts pour la réalisation du bilan et du nouveau PLH**

- Gouvernance du PLH à définir
- Une approche transversale : entre les différentes politiques sectorielles, l'élaboration du PLUI, les programmes en cours (PCAET, plan de mobilité, CLS, PVD, etc.).
- Une approche partenariale : association des élus communaux, des acteurs de l'habitat, acteurs institutionnels
- Un objectif d'opérationnalité : Le programme devra être décliné par commune ou par secteur géographique.

Dans le cadre de la convention triennale signée en 2021, il est proposé de confier à l'AUDAP la réalisation de la mission relative à l'élaboration du bilan du PLH et l'assistance à l'élaboration du nouveau PLH sur 2 ans : 2022-2023.

Le bureau émet un avis favorable à la signature d'un avenant à la convention-cadre triennale avec l'AUDAP adoptée le 22 mars 2021 pour y intégrer la mission de réalisation du bilan du PLH et élaboration du nouveau PLH.

12. CONTRAT DE MISSION POUR LE SUIVI DU COT

La CCLO a signé un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME pour la mise en œuvre de ses ambitions en matière de transition énergétique et écologique, sur une durée de 4 ans.

Le chargé de projet aura pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat d'Objectif Territorial, ainsi que le développement et le soutien de projets intercommunaux pour l'atteinte des objectifs d'amélioration définis conjointement avec l'ADEME au démarrage du contrat.

*C'est ainsi qu'en référence au Code général de la fonction publique, le bureau décide **de recruter** un agent contractuel de niveau A de la fonction publique territoriale pour 1 an à compter du 4 avril 2022 dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.*

13. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE AU TITRE DE 2022

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par la commune de Puyoô, pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

14. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au marché relatif à l'entretien du patrimoine végétal du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres, avenant ayant pour objet d'augmenter le montant maximum initial prévu de 150 000 € HT, celui-ci ayant déjà été atteint. Le montant de cette modification entraîne une plus-value de 15 000 € HT soit +10% du montant maximum initial du marché.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1 – Lot 1 et 2 du marché relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°1 (modification clause du CCTP) avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres. Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2.2.1, paragraphe 5, du CCTP afin d'autoriser la coupe des herbes à l'aide de broyeurs sur bras articulés, dès lors que la restitution correspond à une exécution de tonte. Après modification, l'article 2.2.1, paragraphe 5, du CCTP, se présentera comme suit : « Les matériels de tonte acceptés seront les tondeuses tractées et autoportées ainsi que les débroussailleuses. Les broyeurs attelés et sur bras articulés sont acceptés ».

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 1- Lot 2 du marché relatif aux fournitures courantes et de services – prestations d'impression pour la CCLO, avenant ayant pour objet de réviser le prix de la prestation d'impression des flyers, plaquettes et programmes de la collectivité, plus précisément du flyer 4 pages « changement de collecte des bacs » au format 21x25 cm, l'entreprise Imprimerie Germain subissant une forte augmentation du prix du papier. Cette révision entraîne une plus-value de 495 € HT soit +27 % du prix initial de 1 810 € soit un montant total de 2 305 € HT.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 - Lot 1 du marché relatif aux fournitures courantes et de services – prestations d'impression pour la CCLO, avenant ayant pour objet de réviser de nouveau le prix de la prestation d'impression du magazine « le Mag », l'entreprise Imprimerie Germain subissant une nouvelle augmentation du prix du papier. Cette révision entraîne une plus-value, pour 30 000 exemplaires, de 940 € HT soit +12 % du prix initial de 8 000 € soit un montant total de 8 940 € HT pour 24 pages recto-verso (format ouvert : 42x28 cm) et de 690 € HT soit +8 % du prix initial de 8 990 € HT soit un montant total de 9 680 € HT, pour 28 pages recto-verso (format ouvert : 42x28 cm).

15. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Prestation de services sportifs saison sportive 2021/2022 EBPLO section féminine,
- Fourniture de services d'abonnement internet pour les pépinières d'entreprises et le pôle I.Etech gérés par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Questions diverses :

- La communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Saint-Jean-de-Luz ont sollicité la Direction santé et conditions de travail du CDG 64 afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre des exosquelettes pour lutter contre les TMS.
